



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Séance du Conseil Municipal du 9 février 2026



Préambule

L'élaboration du budget est jalonnée par diverses étapes conduisant à son adoption.

Parmi celles-ci, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est codifié par l'article L 2312.1 du code général des collectivités territoriales qui a été modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE. Cette loi crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dont certaines concernent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La tenue du DOB doit habituellement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.



SOMMAIRE

I.	CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026	4
II.	LA SITUATION FINANCIERE ET RETROSPECTIVE DE LA VILLE DE BENFELD.....	7
1.	Rappel sur la présentation du budget.....	7
2.	La section de fonctionnement.....	8
2.1.	Les recettes de fonctionnement.....	8
2.2.	Les dépenses de fonctionnement.....	10
2.1.1.	Les charges à caractère général	12
2.1.2.	Les charges de personnel	12
2.1.3.	Les charges financières.....	13
2.3.	Evolution comparée des recettes courantes et des dépenses de fonctionnement	13
3.	L'épargne	14
4.	L'investissement	15
5.	L'endettement.....	16
6.	Résultats de l'exercice 2025	18
III.	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	19
1.	Les éléments du contexte local	19
2.	Les projets en cours.....	19
3.	La prospective financière	20
	CONCLUSIONS DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2026	22



I. CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le lundi 2 février 2026, le budget de l'État pour 2026 a été adopté définitivement, après le rejet des deux dernières motions de censure.

Les motions de censure déposées à la suite du recours au 49.3 ont été rejetées par les députés. La partie "recettes", la partie "dépenses" et le projet de loi de finances dans son ensemble, dans leur version élaborée par le gouvernement, sont considérées adoptées sans vote.

- **La partie "recettes"**

Plusieurs amendements qui avaient été votés par les parlementaires au cours de l'examen du texte ont été retenus par le gouvernement. Des ajustements techniques ont également été intégrés pour tenir compte de la non-adoption en 2025 du budget 2026, afin de respecter l'objectif de déficit public de 5% du PIB fixé par le gouvernement (contre 4,7% dans le texte initial et 5,3% dans la version adoptée par le Sénat). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 131,9 Md€, montant quasiment stable par rapport à 2025 et inférieur de 7,5 Md€ par rapport à la copie initiale du gouvernement.

Le total des recettes s'élèvera à 365,5 milliards d'euros. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Parmi les mesures concernant les particuliers, le gouvernement a renoncé au gel du barème de l'impôt sur le revenu ("année blanche"), prévu par le texte initial pour un gain de 1,9 Md€. Le barème de l'impôt sur le revenu sera revalorisé en tenant compte de l'inflation, à un taux de 0,9%.

La contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) sera prolongée, et ce jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB. En revanche, le texte final ne retient pas la disposition votée par les parlementaires afin de remplacer l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) par une contribution des hauts patrimoines. L'assiette et les modalités de l'IFI seront donc inchangées en 2026. Le gouvernement a par ailleurs renoncé à remplacer le plafond actuel de l'abattement de 10% sur les pensions de retraite par un abattement forfaitaire.

Le champ d'application de la nouvelle taxe sur le patrimoine financier, applicable aux actifs passifs détenus par les grandes holdings, a été restreint. L'imposition sur leur patrimoine financier sera soumise à des conditions plus strictes : applicabilité de l'impôt sur les sociétés, patrimoine d'une valeur minimale de 5 millions d'euros... Cette nouvelle taxe ne s'appliquera qu'aux actifs non liés à une activité professionnelle ("actifs non opérationnels"). La trésorerie ainsi que les objets d'arts, de collection ou d'antiquité ont été exclus de l'assiette de l'imposition applicable aux holdings patrimoniales.



Le texte final prévoit également de prolonger l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires jusqu'à fin 2028 et de maintenir l'exemption d'impôts sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD) et la réduction d'impôts pour frais de scolarité.

Plusieurs taxes ont été adoptées : la taxe "petit colis" de 2 €, l'augmentation des timbres fiscaux exigés pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour... Le gouvernement a en revanche renoncé à réviser la fiscalité sur les tabacs et à créer une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage pour cigarettes électroniques.

Concernant les mesures touchant les entreprises, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) sera prolongée en 2026. Initialement prévue pour la seule année 2025, cette surtaxe devrait permettre de rapporter environ 7,5 Md€ en 2026, contre 8 Md€ l'année précédente. Elle s'appliquera aux entreprises ayant un chiffre d'affaires d'au moins 1,5 Md€, ce qui correspond à environ 300 groupes. Contrairement à 2025, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) seront exclues du champ de la contribution en 2026.

Le texte exclut les biens non exclusivement affectés à l'activité professionnelle de l'allègement fiscal permis par le pacte Dutreil en matière de transmission d'entreprises. Les biens somptuaires qui appartiennent aux dirigeants et qui n'ont aucun lien avec l'activité de l'entreprise ne pourront pas bénéficier de l'exonération prévue. Pour ce qui est des potentiels bénéficiaires du pacte Dutreil dans le cadre d'une transmission d'entreprise individuelle, ils devront désormais conserver les actifs reçus pendant 6 ans, au lieu de 4 actuellement, pour pouvoir obtenir cet avantage fiscal.

Les ajustements de la réduction d'impôt "IR-PME" dite "Madelin", applicable aux petites et moyennes entreprises (PME), sont rétablis dans leur version initiale.

En revanche, la version finale ne contient pas de disposition permettant d'anticiper la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En matière agricole, le texte consolide le régime fiscal des indemnités et maintient la création d'un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma). En revanche, la mesure relevant le plafond du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique et le dispositif de lissage de la fiscalité lors de la cessation d'une activité agricole n'ont pas été maintenus.

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030. L'augmentation de cette charge est moindre que dans la copie initiale du gouvernement.

- **La partie "dépenses"**

Le gouvernement entend réaliser un effort de 0,4 point de PIB (12 Md€) afin d'atteindre l'objectif d'un déficit public de 5% d'ici la fin de l'année 2026. L'effort pèsera principalement



sur la maîtrise des dépenses de l'État et de ses opérateurs. Les mesures retenues incluent des économies sur les ministères et les collectivités. Le ministère des armées fait exception, avec une hausse des crédits qui lui sont alloués de plus de 6 Md€, ainsi que les ministères de la justice, de l'éducation et de l'agriculture, dont les crédits sont également augmentés.

Concernant les particuliers, la prime d'activité a été revalorisée à hauteur de 50 € en moyenne, ce qui devrait coûter 700 millions d'euros. Le gel des prestations sociales, notamment les aides personnelles au logement (APL), a été abandonné : elles seront indexées sur l'inflation.

Après avoir été supprimés par le Sénat, 200 millions d'euros de dépenses sont réintégrés au titre de l'aide médicale d'État (AME). Le texte voté n'impose pas de procédure d'accord préalable de l'Assurance maladie pour le remboursement de soins programmés et non urgents pour les bénéficiaires de l'AME, mesure votée au Sénat.

Le gouvernement a supprimé d'autres mesures d'économies votées au Sénat, notamment l'alignement du nombre de jours de carence de la fonction publique sur celui du secteur privé (3 jours) et la limitation du bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) à 24 mois consécutifs d'activité pour les autoentrepreneurs.

En matière de logement, le statut de bailleur privé introduit au cours de l'examen du texte est révisé, avec un système d'amortissement fiscal renforcé par rapport à la version de l'Assemblée nationale. La réduction de loyer de solidarité (RLS), une aide au logement financée par les bailleurs sociaux, est réduite. Elle sera s'élèvera à 900 millions d'euros contre 1,1 Md€ en 2025.

Concernant les collectivités, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2025. Le gouvernement a par ailleurs abandonné sa mesure initiale visant à retourner à une dotation de fonctionnement régional.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

Le gouvernement a confirmé la création d'une "prime régaliennne" annuelle de 500 € pour les maires. Il maintient par ailleurs la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant d'émeutes et d'un fonds de mutualisation pour les indemniser.

En matière d'emplois de l'État, le texte augmente le plafond d'emplois de l'Éducation nationale avec 500 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Le plafond d'emplois des opérateurs est également augmenté (+ 68 emplois ETPT).



II. LA SITUATION FINANCIERE ET RETROSPECTIVE DE LA VILLE DE BENFELD

Les éléments de résultats de l'exercice 2025, les analyses rétrospectives, les éléments comparatifs avec d'autres communes de la même strate de population ainsi que les ratios d'analyse financière permettent de mieux apprécier la situation financière de la Ville de Benfeld. Les données comparatives sont communiquées par le Ministère de l'Action et des Comptes publics.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme
- une stabilité des impôts directs
- la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants
- le maintien d'un endettement modéré.

1. Rappel sur la présentation du budget

Le budget communal se compose :

- **d'une section de fonctionnement**

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions et contributions) et les amortissements.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (versement par la Communauté de Communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (droits de mutations), les produits des services (recettes perçues sur les usagers : coupes de bois, concessions de cimetières...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de la salle des fêtes et de la salle de sport).

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser en priorité le capital de la dette. Le solde disponible, appelé épargne nette, sera utilisé pour financer les investissements, c'est l'autofinancement.

- **d'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissements (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie,



aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels ...), elle peut les financer :

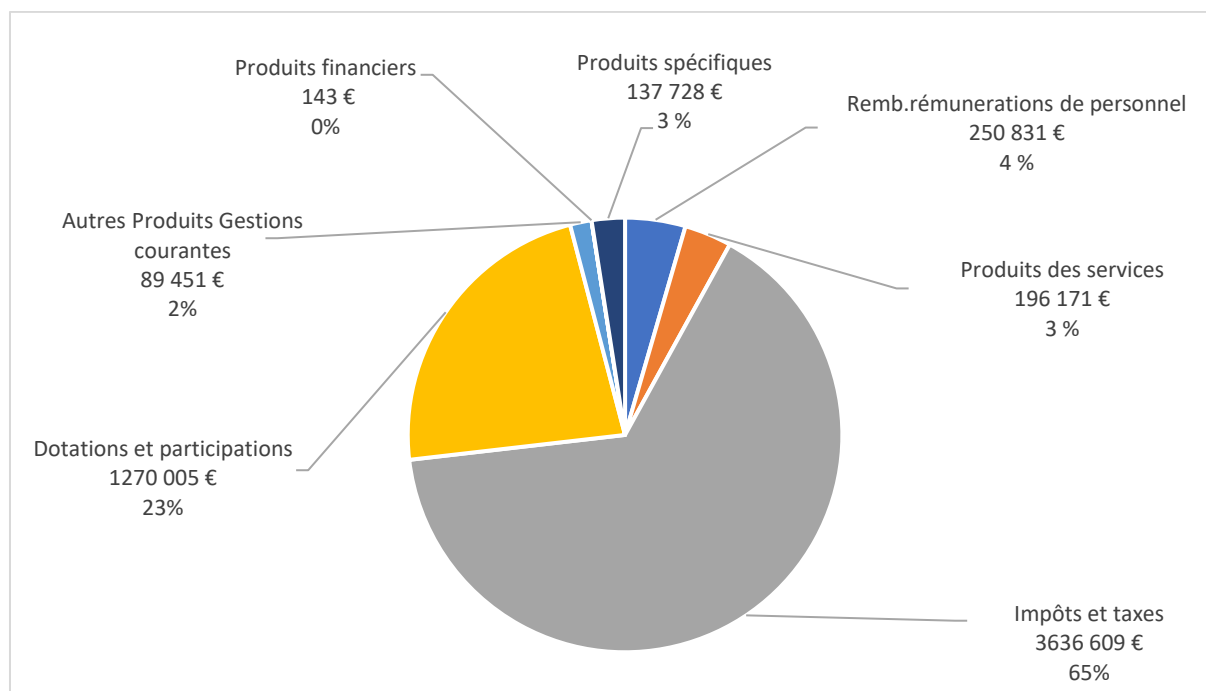
- en obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses
- les remboursements de TVA (FCTVA avec un décalage d'un an suite au plan de relance)
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

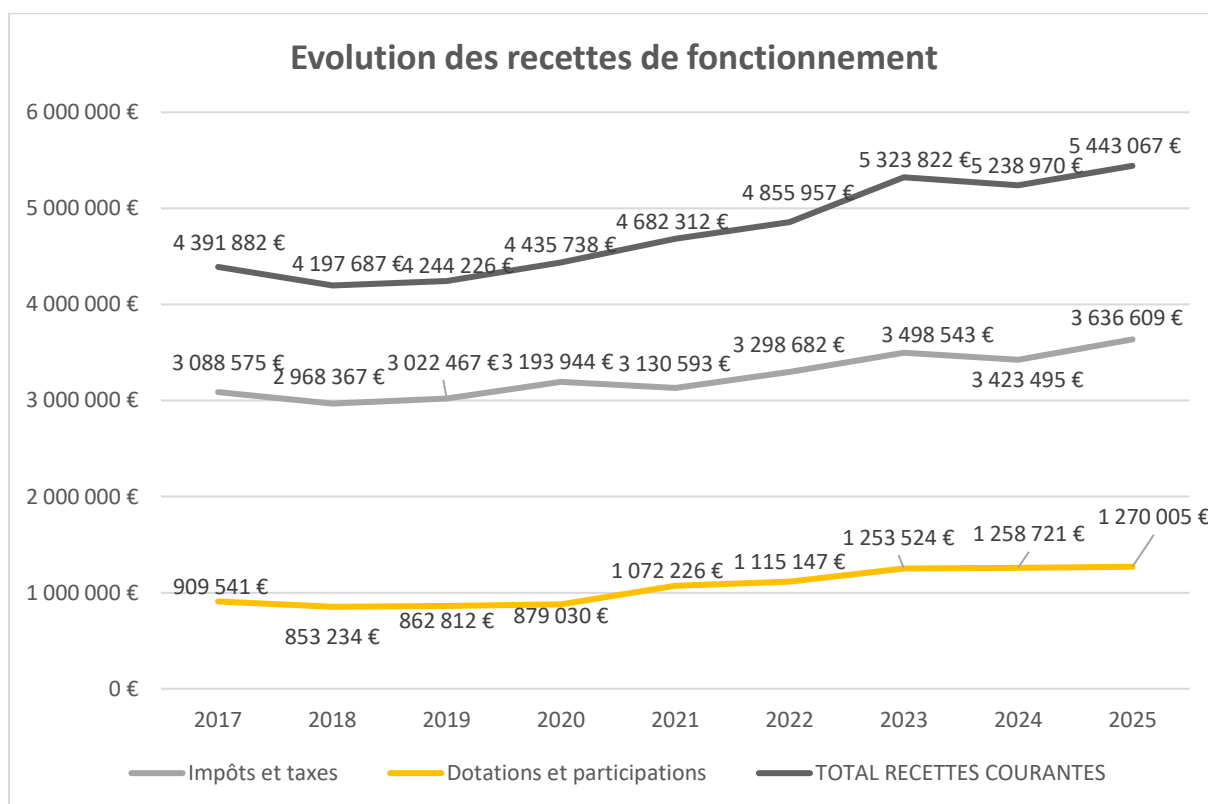
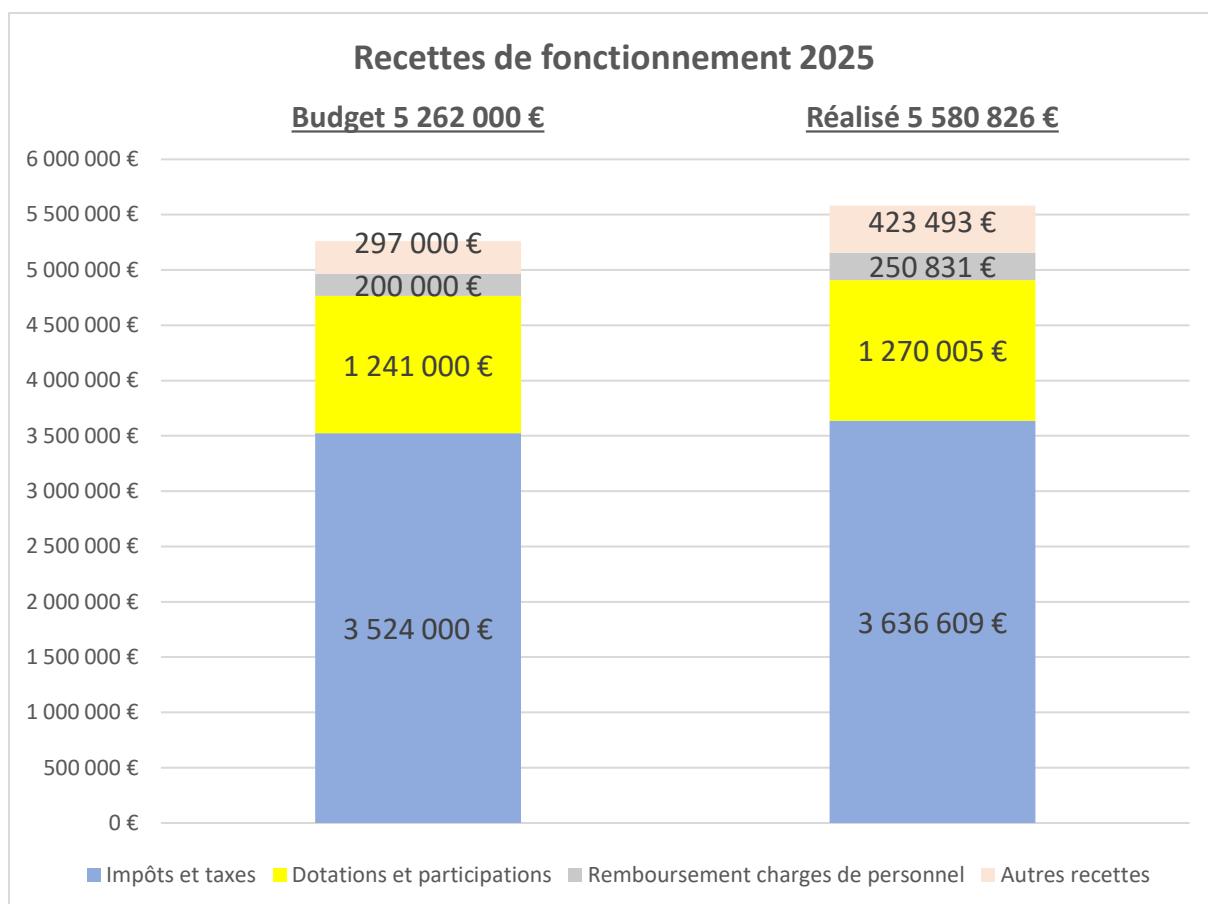
L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux). Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes, en particulier par l'emprunt.

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement 2025





Les recettes courantes de fonctionnement 2025 sont en hausse de 4 % par rapport à 2024 essentiellement en raison d'une augmentation des recettes fiscales du fait, d'une part, d'une

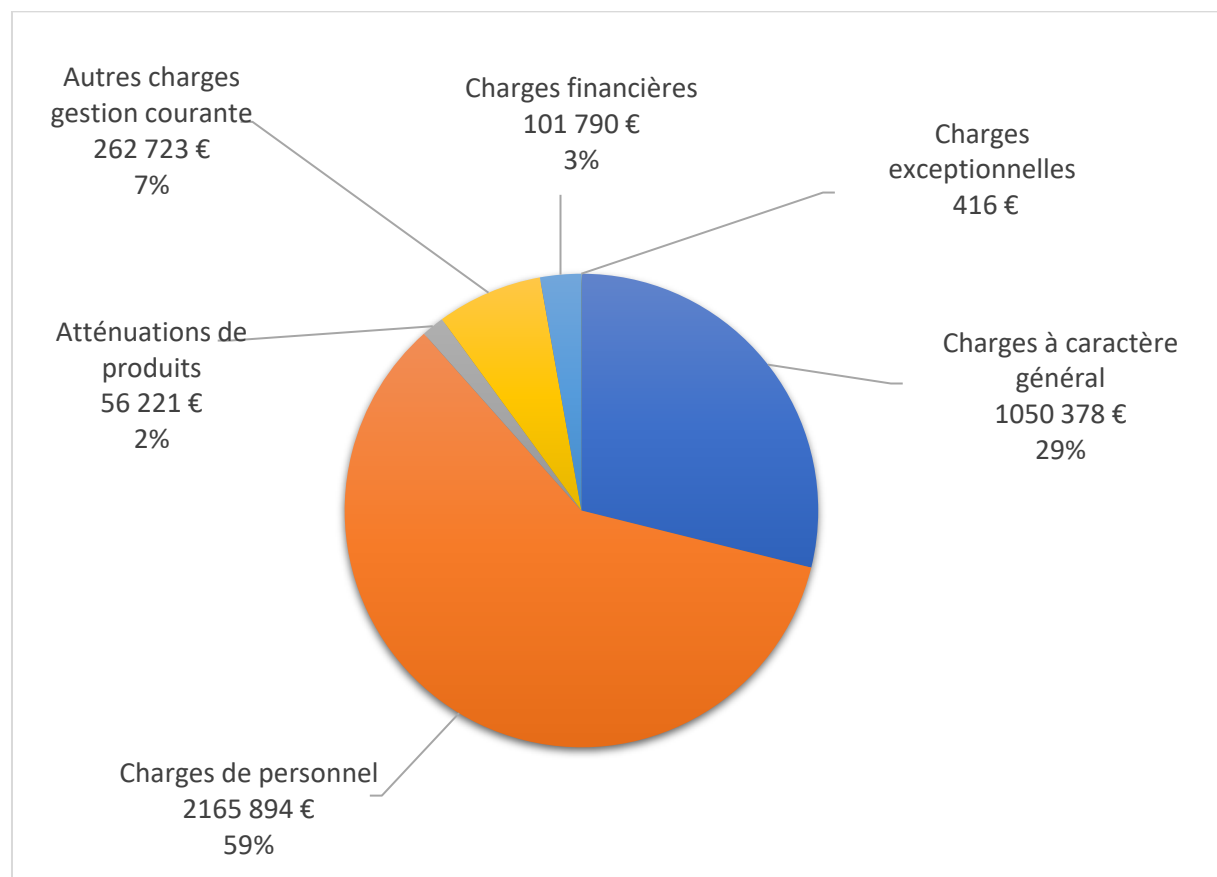
revalorisation de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales (loi de finances 2025) et, d'autre part, de l'extension urbaine induisant une augmentation du nombre de contribuables.

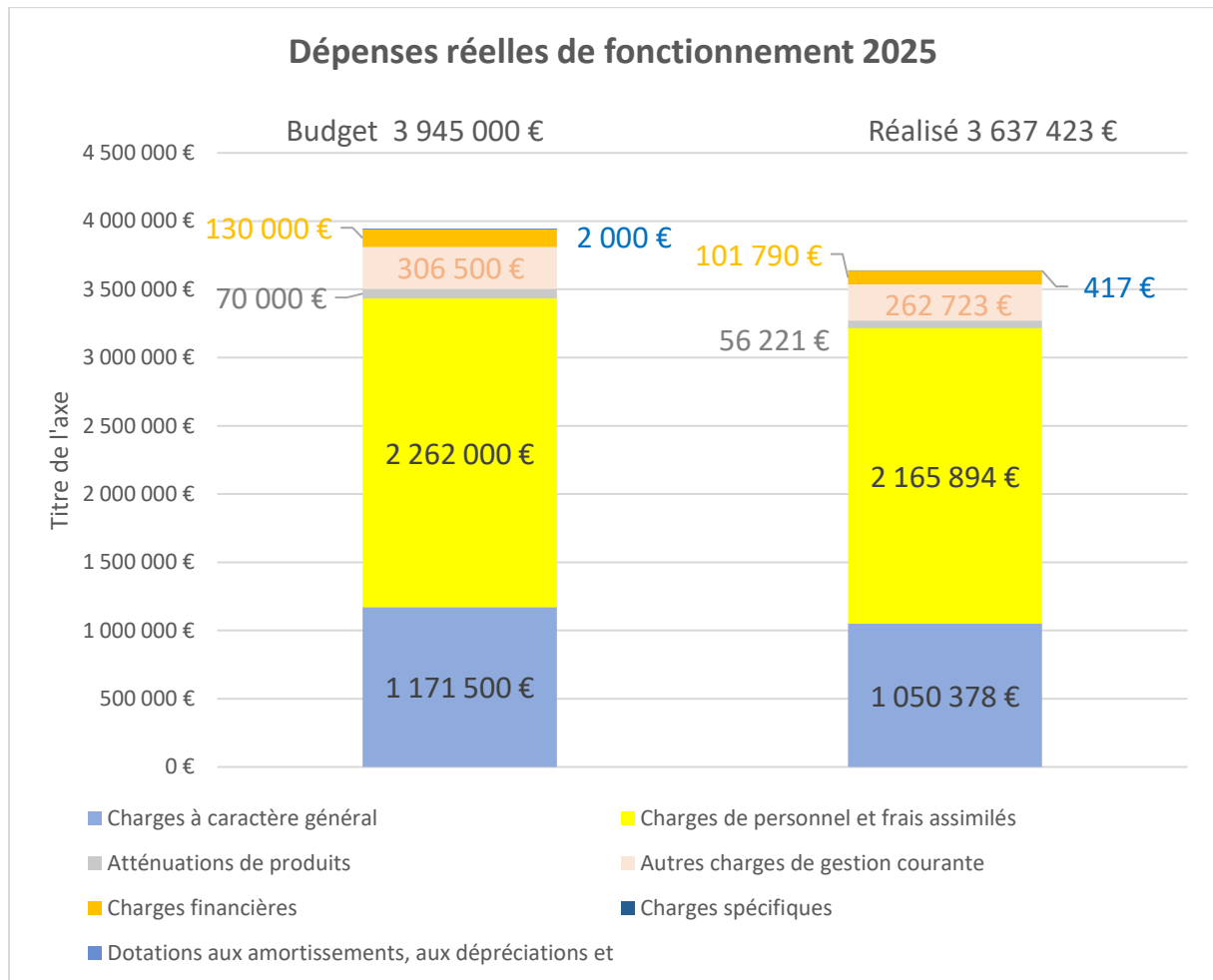
Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

	BENFELD En € / habitant en 2024	BENFELD En € / habitant en 2025	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 hab. du Bas-Rhin en 2024
Recettes courantes	876 €	903 €	1 106 €
Recettes fiscales	573 €	602 €	763 €

2.2. Les dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement 2025

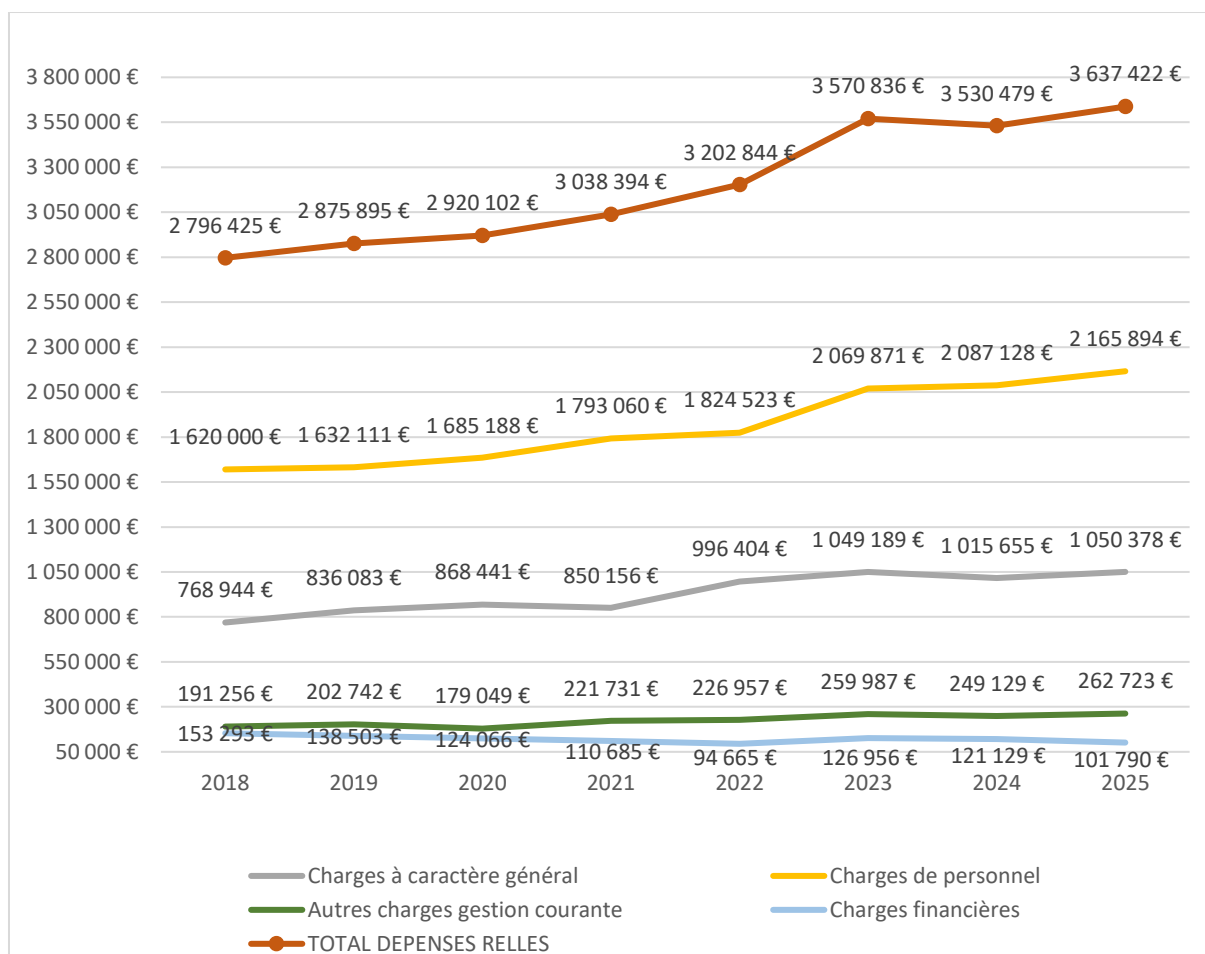




Entre 2024 et 2025, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 3 %, essentiellement du fait des charges à caractère général.



Evolution par chapitre des dépenses de fonctionnement 2025



2.1.1. Les charges à caractère général

Ce chapitre de dépenses est constitué des dépenses de fournitures, prestations et frais nécessaires au fonctionnement des services publics de la Ville (fournitures d'énergies, de produits d'entretien, frais de maintenance, d'entretien, de réparations, assurances, etc...).

Ces charges sont en hausse de 3 % essentiellement du fait des dépenses d'entretien de voirie. Celles-ci sont revenues à un niveau habituel en 2025, après un niveau particulièrement faible en 2024.

2.1.2. Les charges de personnel

Ces charges de personnel sont en hausse de 3,8 %, mais le remboursement sur rémunérations du personnel a augmenté de 17 % (agents mis à disposition de la Résidence Autonomie Jaeger et remboursements par l'assurance des agents en arrêt maladie). Ainsi, le coût net des frais de personnel est stable par rapport à 2024, à savoir 1 915 063 €.

Les effectifs n'ont pas évolué en 2025 mais la rémunération (RIFSEEP) a augmenté pour la quinzaine d'agents dont les rémunérations sont les plus faibles.



Toutefois, ce sont les hausses significatives des charges relatives aux caisses de retraites, à la complémentaire santé ainsi qu'à l'assurance du personnel qui sont les raisons principales de la hausse des charges de personnel.

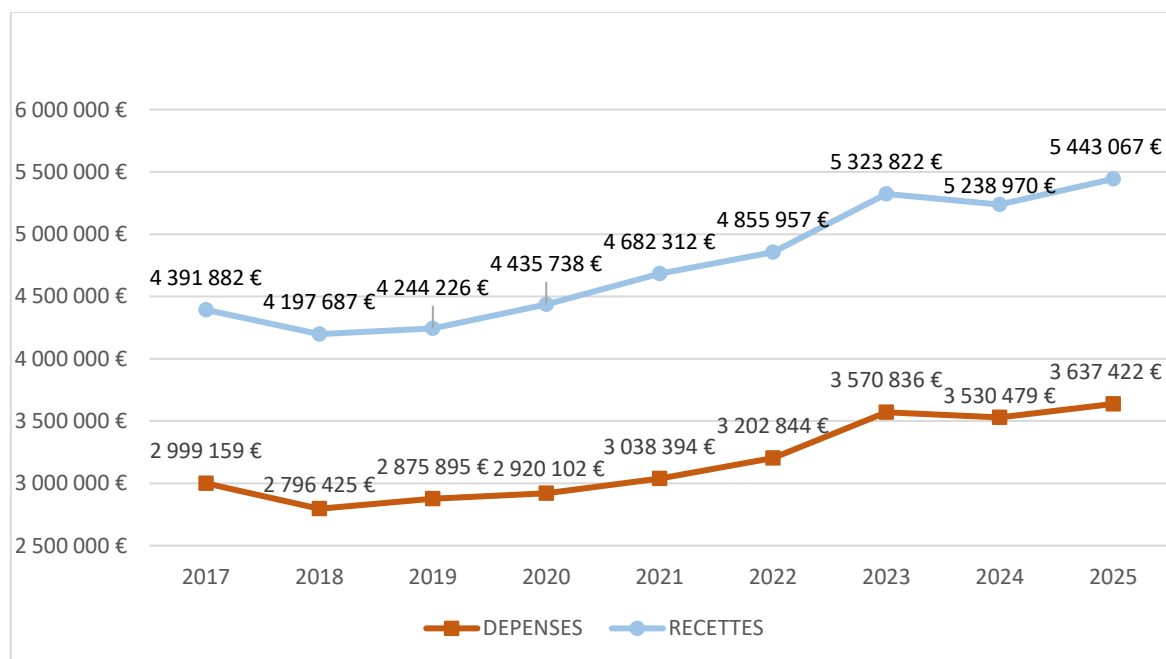
2.1.3. Les charges financières

Ces charges sont évoquées au chapitre 5 "Endettement".

Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

	BENFELD en € / habitant en 2024	BENFELD en € / habitant en 2025	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants du Bas-Rhin 2024
Dépenses de fonctionnement	590 €	599 €	899 €
Charges à caractère général	170 €	174 €	293 €
Charges de personnel	349 €	359 €	452 €
Charges financières	20 €	17 €	16 €

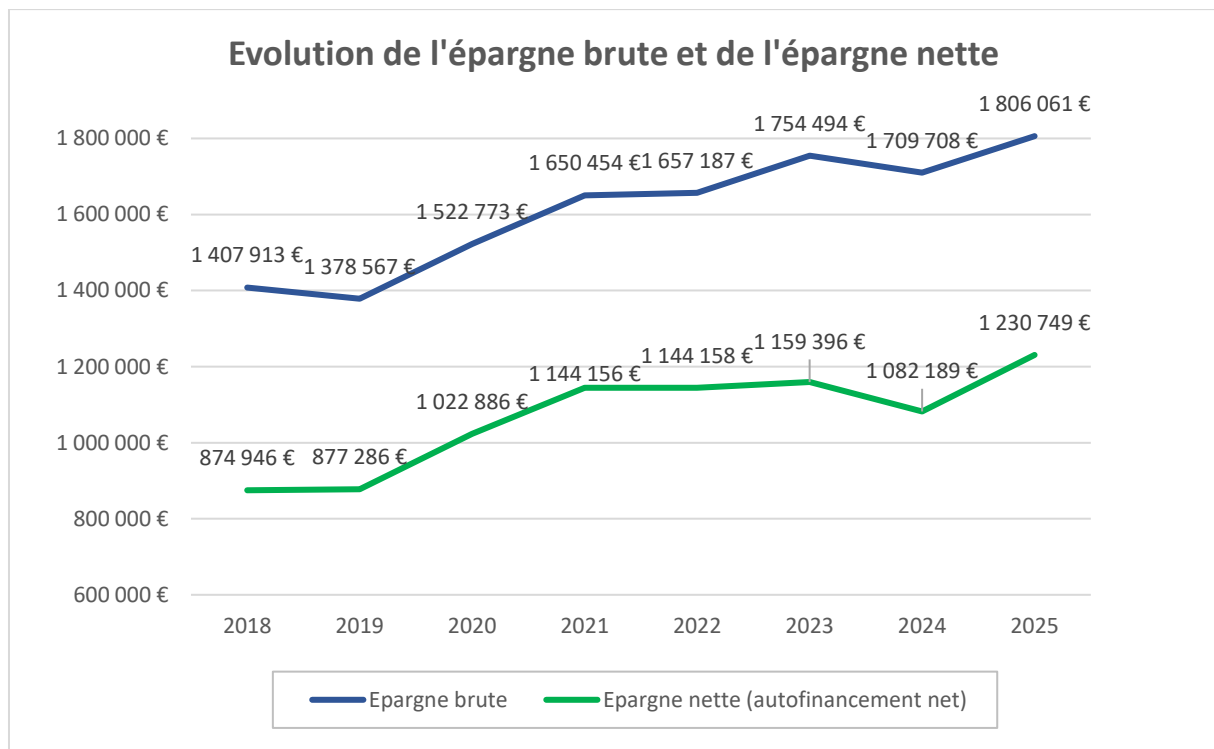
2.3. Evolution comparée des recettes courantes et des dépenses de fonctionnement



Entre 2024 et 2025, les recettes ont augmenté de 0,9 % de plus que les dépenses. Cela permet de conforter un niveau élevé d'épargne destinée à l'autofinancement des investissements.



3. L'épargne



L'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses courantes de fonctionnement) a atteint 1 806 061 € en 2025, soit de 33 % des recettes courantes.

Depuis 2016, il se situe entre 32 et 34 %, ce qui est bien supérieur au seuil critique de 8 % pour les collectivités locales.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. Elle permet d'apprécier ce que la Ville dégage annuellement pour autofinancer ses investissements.

Indicateur de gestion majeur dans l'analyse financière de la collectivité, le niveau d'épargne de Benfeld sur la période 2018-2025 traduit une situation financière saine et en progression.

Cela constitue un enjeu primordial et le principal levier dans la mise en œuvre de son programme d'investissement.

Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

	BENFELD en € / habitant en 2024	BENFELD en € / habitant en 2025	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants du Bas-Rhin 2024
Epargne brute	286 €	304 €	216 €
Taux d'épargne brute	33 %	34 %	20 %
Epargne nette	181 €	209 €	151 €
Taux d'épargne nette	21 %	23 %	13 %

4. L'investissement

Les dépenses d'équipement :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 980 144 €	2 327 165 €	712 228 €	1 394 843 €	3 235 550 €	4 899 030 €

Sur la période 2020-2025, la commune a investi 14 548 960 € dans les équipements publics de la Ville, soit une moyenne de 2 424 827 € par an.

Dépenses d'équipements 2025 par opération :

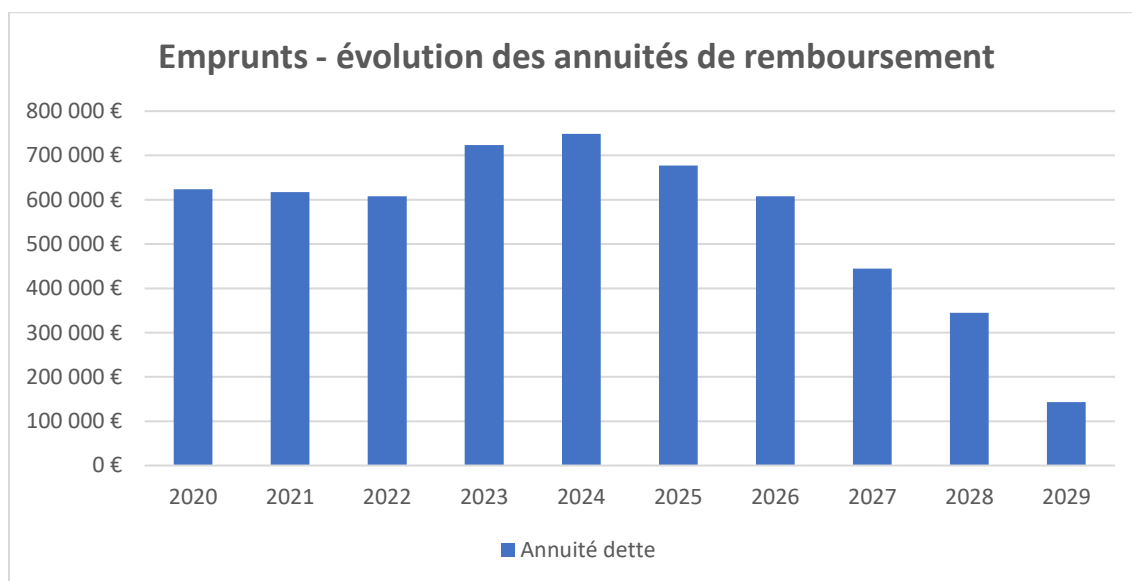
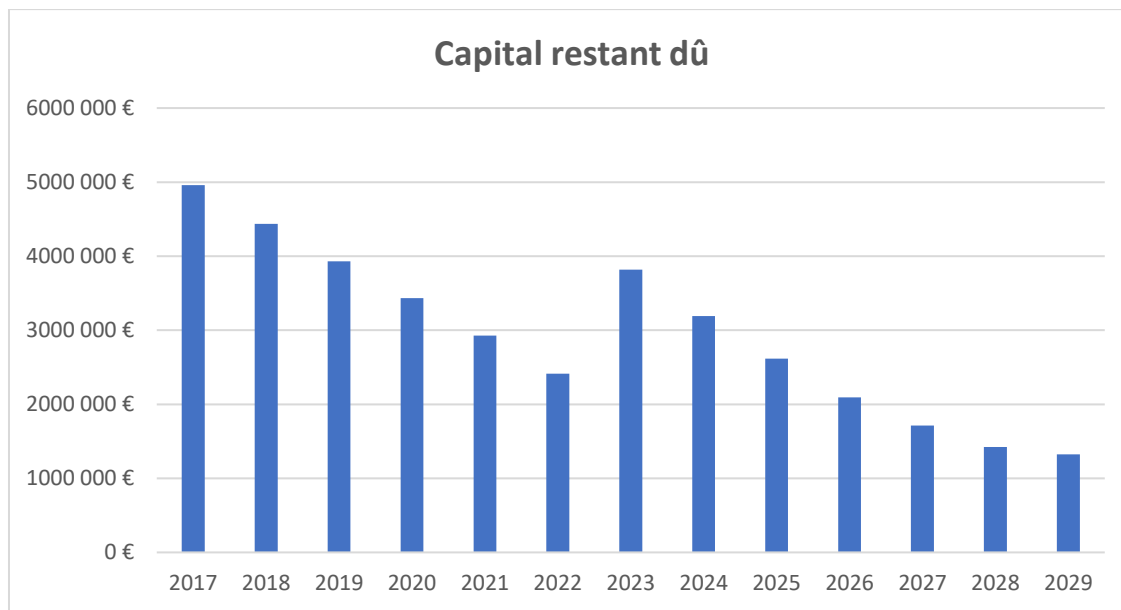
Désignation	Budget 2025	Réalisé 2025
VOIRIE - DOMAINE PUBLIC	930 000 €	153 076 €
MAIRIE - HDV	42 738 €	41 687 €
ECOLES	50 000 €	43 771 €
CIMETIERE	22 262 €	22 262 €
ATELIER - MAT. SERV. TECHNIQUE	60 000 €	12 228 €
ECOLE DE MUSIQUE	13 000 €	9 259 €
COMPLEXE SPORTIF	327 541 €	258 944 €
COMPLEXE CULTUREL ESPACE DU RIED	5 339 959 €	4 354 622 €
EGLISE	225 000 €	180 €
POLICE MUNICIPALE	1 500 €	0 €
CENTRE MEDICO-SOCIAL	50 000 €	3 000 €
PHOTOVOLTAIQUE	130 000 €	0 €
Total Général	7 192 000 €	4 899 030 €

Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

	BENFELD en € / habitant en 2024	BENFELD en € / habitant en 2025	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants du Bas-Rhin 2024
Dépenses d'équipement	541 €	813 €	465 €



5. L'endettement



Années	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Amortissement (remboursement du capital)	513 029 €	595 098 €	627 519 €	575 312 €	523 494 €	377 502 €	289 440 €	100 000 €
Intérêts	94 665 €	128 611 €	121 129 €	101 790 €	84 480 €	67 375 €	55 016 €	43 012 €
Annuité de la dette	607 694 €	723 709 €	748 648 €	677 102 €	607 974 €	444 877 €	344 456 €	143 012 €
Capital restant dû	2 413 365 €	3 818 267 €	3 190 748 €	2 615 436 €	2 091 942 €	1 714 440 €	1 425 000 €	1 325 000 €
Epargne brut	1 653 547,00 €	1 754 494 €	1 709 708 €	1 834 834 €				
Capacité de désendettement (en années)	1,46	2,18	1,87	1,43				

L'encours de la dette s'élève à 2 615 436 €.

Fin 2025, l'encours de la dette représente 434 € par habitant et l'annuité de la dette 112 € par habitant.

La capacité de désendettement est l'indicateur permettant d'apprécier la solvabilité de la collectivité, dans la mesure où il identifie le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement sa dette si toute l'épargne y était consacrée.

Elle atteint 1,43 années en 2025, alors que pour une collectivité locale, le seuil d'alerte est de 8 années et le seuil critique de 12 années.

Il est précisé que la structure de la dette de la commune est saine puisque la Ville ne dispose d'aucun emprunt "toxique" dans son stock de dettes, et les intérêts de la dette ne représentent que 3 % des dépenses de fonctionnement en 2025.

La dette est composée à 100% de taux fixe.

Repères : Benfeld par rapport à la moyenne

	BENFELD en € / habitant en 2024	BENFELD en € / habitant en 2025	Moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants du Bas-Rhin 2024
Encours de la dette	533 €	434 €	691 €
Annuité de la dette	125 €	112 €	97 €
Capacité de désendettement (en années)	1,87	1,43	3,97



6. Résultats de l'exercice 2025

Résultat section Fonctionnement

Recettes 5 695 742,92 €	—	Dépenses 4 029 983,77 €	=	Résultat de l'exercice 1 665 759,15€
Résultat 1 665 759,15€	+	Reprise résultat 2024 reporté 0 €	=	Résultat de clôture 1 665 759,15€

Résultat section Investissement

Recettes 4 460 704,74 €	—	Dépenses 5 758 444,56 €	=	Résultat - 1 297 739,82 €
Résultat - 1 297 739,82 €	+	Report N-1 506 870,06 €	=	Résultat section investissement - 790 869,76 €

Résultat global

Résultat section fonctionnement 1 665 759,15€	+	Résultat section investissement - 790 869,76 €	=	Résultat global 874 889,39€
--	---	---	---	--------------------------------



III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire 2026 est l'occasion de mettre à jour la prospective financière engagée depuis le début du mandat municipal.

D'une part, celle-ci permet d'apprécier la capacité à réaliser les projets de l'équipe municipale et les incidences qui en découlent en termes de fiscalité, d'endettement et de gestion.

D'autre part, cela permet de définir une programmation pluriannuelle des investissements.

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans une logique qui doit permettre de préserver la situation financière de la Ville tout en conciliant le maintien de la capacité d'investissement, la qualité du service public, la modération fiscale et la maîtrise de l'endettement.

1. Les éléments du contexte local

- Un résultat global 2025 de 874 889 €.
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de dégager une épargne nette prévisionnelle de 1 109 000 € en 2026.
- Une fiscalité locale (taxes foncières et d'habitation) sans augmentation de taux.
- Une revalorisation nationale des valeurs locatives de 0,9 % servant de base au calcul des taxes foncières et d'habitation.

2. Les projets en cours

Aménagement urbain :

- Réaménagement de la voirie rue de Huttenheim
- Renouvellement de l'éclairage public (passage en led) rues de Sélestat, de Strasbourg et sur la RD 1083
- Réfection du parking du complexe sportif et culturel
- Extension du parking du plan d'eau.

Développement durable :

- Mise en service de la production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation collective.

Commerces :

- Programme de soutien à l'installation de commerces au centre-ville.

Patrimoine bâti :

- Mise en service du nouvel espace culturel L'Espace du Ried
- Eglise catholique : restauration de l'orgue, suivi structurel du bâtiment, rénovation de la sacristie
- Cession des maisons dites Reibel 13 rue du Général de Gaulle (compromis de vente signé)



- Mise en conformité de l'accessibilité du Centre Médico-Social
- Remplacement du chauffage mairie / hôtel de ville
- Végétalisation de la cour de l'école Rohan
- Mise en conformité de l'hôtel de ville.

Sports et associations :

- Complexe sportif : renouvellement de l'éclairage de la petite salle, mise en place d'un éclairage extérieur (cheminement piéton), traçage du sol sportif, stores, vidéoprotection.

Equipement des services techniques :

- Remplacement d'une tondeuse, d'une camionnette et acquisition de petit équipement.

Culture :

- Programmation culturelle de L'Espace du Ried en partenariat avec la FDMJC et le Relais culturel d'Erstein.

3. La prospective financière

Le contexte national et international marqué par ces incertitudes nécessite d'apprécier avec prudence tout travail de prospective financière établi sur la base d'hypothèses retenues selon des données et tendances connues à ce jour.

Etant donné que le budget 2026 est le dernier de la mandature, la prospective se limite à 2026.

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- **La section de fonctionnement : + 1,011 %, soit 5 335 000 €**
- **Recettes de fonctionnement :**
 - Maintien des taux de fiscalité locale (foncier bâti, foncier non-bâti, taxe d'habitation) en 2026, augmentation nationale des bases de fiscalité locale de 0,9 % en 2026.
 - Une hausse de 1,1 % des recettes courantes de fonctionnement en 2026 du fait de la revalorisation des bases fiscales (valeurs locatives).
 - Une baisse des dotations et participations de 0,97 %
 - Pas de nouvel emprunt.
- **Dépenses de fonctionnement :**
 - Augmentation des charges à caractère général et de personnel du fait du développement du programme culturel à L'Espace du Ried.
 - Maîtrise des dépenses afin de favoriser l'autofinancement des investissements.
- **Les investissements proposés pour 2026 :**



400 - VOIRIE - DOMAINE PUBLIC	1 600 000 €
401 - MAIRIE - Hôtel de ville	100 000 €
402 - ECOLES	200 000 €
403 - CIMETIERE	100 000 €
404 - ATELIER - MAT. SERV. TECHNIQUE	120 000 €
405 - ECOLE DE MUSIQUE	3 000 €
406 - COMPLEXE SPORTIF	200 000 €
407 - ESPACE DU RIED	1 703 000 €
408 - EGLISE	300 000 €
409 - POLICE MUNICIPALE	2 000 €
411 - CENTRE MEDICO-SOCIAL	30 000 €
Total dépenses opérations d'investissement	4 358 000 €
Subventions et participations	2 167 000 €
FCTVA	700 000 €
Besoin de financement	1 491 000 €

Autres dépenses d'investissement :

001 - Déficit d'investissement reporté	790 870 €
10226 - Taxe d'aménagement	20 130 €
1328 - Subventions d'investissement	10 000 €
1641 - Emprunts	530 000 €
Opérations d'ordre	202 000 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 996 000 €

Le financement des investissements :

024 - Produits des cessions d'immobilisations	168 100 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 381 900 €
10222 - FCTVA	696 141 €
10226 - Taxe d'aménagement	20 000 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 665 759 €
16 - Emprunts	0 €
13 - Subventions et participations	2 167 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 109 000 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortis.)	170 000 €
Total recettes d'investissement	5 996 000 €



CONCLUSIONS DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2026

Le programme d'investissement à hauteur de 5 996 000 € TTC est envisageable et compatible avec les objectifs attendus, à savoir :

- un maintien de la qualité des services publics et un développement de l'offre culturelle
- un nouvel espace culturel pouvant être mis à disposition des associations pour leurs événements
- un niveau élevé d'investissements
- une stabilité fiscale
- un niveau d'endettement inférieur à celui de début de mandat.

